

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE POILLY-SUR-THOLON**

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

Nombre de Membres

Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont Pris part à la Délibération
9	14	12

Date de Convocation

23 OCTOBRE 2023

Date d'affichage

7 NOVEMBRE 2023

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

1. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales.
2. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la piscine de Montholon à l'intercommunalité.
3. Syndicat des Energies de l'Yonne (SDEY) : campagne de ré-adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies.
4. Adhésion de la commune au « Cadastre solaire »
5. Affaires et questions diverses.

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,

le trente octobre,

le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain CHEVALLIER, Maire.

Présents : Mesdames F. DEJAUNE, M. FAUVERNIER, H. MÉNY, V. PARDONCE et S. TOUSSAINT.

Messieurs A. CHEVALLIER, F. MARTIRÉ, C. MILET et M. TAFFINEAU.

Absent(s) excusé(s): E. ALLAIN, C. BALLUT, B. BELAL, P. DUEZ et S. STERLE

Pouvoir (s) : C. BALLUT donne pouvoir à M. TAFFINEAU, B. BELAL donne pouvoir à V. PARDONCE, S. STERLE donne pouvoir à S. TOUSSAINT.

Approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du **25 septembre 2023**.

Désignation du secrétaire de séance :

V. PARDONCE est élue secrétaire de séance.

Demande d'ajout à l'ordre du jour : Adhésion de la commune au « Cadastre solaire »

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents et représentés.

Délibération n°1. Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a délibéré en date du 27 juin 2022 concernant la réforme de la publicité des actes afin de conserver la voie d'affichage.

Depuis le 1er juillet 2022, les services se sont cependant organisés afin d'engager la publicité des actes sous forme électronique.

Selon le rappel de la Préfecture en date du 05/10/2023, à ce jour, la collectivité, peut, si elle le souhaite, revenir sur ce choix.

Le Conseil Municipal de Poilly sur Tholon,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fait exclusivement par voie électronique dès cette date.

Le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique à la Mairie de Poilly sur Tholon ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Délibération n°2. Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif au transfert de la piscine de Montholon à l'intercommunalité :

Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 14 septembre 2023, relatif au transfert de la piscine de Montholon à l'intercommunalité

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT :

Lors de sa séance du 14 septembre 2023, la CLECT réunie pour le transfert de la piscine de Montholon à la Communauté de Communes, a approuvé l'évaluation des charges transférées, telle que récapitulée dans le rapport rédigé à son issue.

Le rapport est joint en annexe. Il évalue un transfert de charges pour la piscine, de 25 000 euros par an en investissement, et de 42 000 euros par an en fonctionnement. Ces chiffres reflètent une moyenne annuelle des années 2017 à 2019, calculée en prenant en compte une dépense annuelle de 50 000 euros, pour une recette annuelle de 8 000 euros. Il propose également de réduire l'attribution de compensation de la commune de Montholon, en conséquence.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). Cette évaluation est un préalable à la fixation du montant des attributions de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

La CLECT se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle, puis à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI. Une fois que la CLECT a adopté son rapport indiquant le montant des charges transférées, celui-ci est transmis par le Président de la CLECT aux communes, qui doivent délibérer.

Le rapport de la CLECT, et donc le montant des charges transférées, doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de la communauté, soit :

La moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population.

Les conseils municipaux disposent de 3 mois à compter de la transmission du rapport pour délibérer.

Vu l'article L.5211-5 du CGCT,

Vu le rapport de la CLECT en date du 14 septembre 2023, notifié à la commune le 28 septembre 2023,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

- *Fabrice Martiré demande si l'emplacement de la piscine de Montholon reste identique ; Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas prévu de déplacer la piscine. Fabrice Martiré indique qu'il aurait été peut-être plus coûteux de déplacer l'équipement, cependant, une piscine couverte près du gymnase aurait permis une ouverture de 12 mois sur 12, accessible aux écoles.*

- *Véronique Pardonce demande où en est l'avancement du projet. Monsieur le Maire lui répond que la CLECT attend de réunir l'avis de toutes les communes membres sur le rapport présenté en amont.*

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal,
DÉCIDE,

- D'approuver le rapport de la CLECT
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération.

Délibération n°3. Syndicat des Energies de l'Yonne (SDEY) : campagne de ré-adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergies.

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la COMMUNE DE POILLY SUR THOLON est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2016/09/07 du Conseil Municipal du 30 septembre 2016.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE POILLY SUR THOLON est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE POILLY SUR THOLON d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des présents et représentés,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

D'autoriser l'adhésion de la COMMUNE DE POILLY SUR THOLON en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,

D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE POILLY SUR THOLON et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

D'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

D'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

De donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

De donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la COMMUNE DE POILLY SUR THOLON dans le cadre de la convention constitutive.

Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 30 octobre 2023 la de COMMUNE DE POILLY SUR THOLON
Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE POILLY SUR THOLON à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	ECL PUBLIC	MARNAY	12456729359607	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	3 MOULIN DE MARNAY	12456874077463	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	BLEURY	12457163513001	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	AUVERGNE	12457597666420	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	LUCHY	12457742384289	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	LE BAS DE POILLY	12458755408888	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	POSTE BOURG	12458900126668	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	ROUTE DE CHASSY	12459044844408	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC	AUVERGNE	12459623715624	1/1/2026	
Electricité	ECL PUBLIC SARRIGNY	SARRIGNY	12458176537661	1/1/2026	
Electricité	ATELIER COMMUNAL	BLEURY	12457308230855	1/1/2026	
Electricité	COMMUNE DE POILLY SUR THOLON	BLEURY	12458321255441	1/1/2026	
Electricité	COMMUNE MAIRIE ECOLE	BOURG	12458031819817	1/1/2026	
Electricité	LOCAL POMPIER	BLEURY	12457018795227	1/1/2026	
Electricité	MAIRIE DE POILLY LOGEMENT	10 ROUTE DE POILLY	12480897233097	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE RELEVEMENT	AUVERGNE	12407091130120	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE RELEVEMENT	LE PETIT SARRIGNY	12458610691056	1/1/2026	
Electricité	POSTE DE RELEVEMENT	RUE DU FORT DE POILLY	12459478997826	1/1/2026	
Electricité	SALLE DES FETES	PLACE DE L EGLISE	12459334280032	1/1/2026	
Electricité	SALLE MACHAVOINE	1 ROUTE DE SAINT AUBIN	12457887102072	1/1/2026	
Gaz naturel	MAIRIE ECOLE LOGEMENT	RUE DU FORT DE POILLY	12473371876773	1/1/2028	
Gaz naturel	SALLE DES FETES	PLACE DE L EGLISE	12473516594531	1/1/2028	

Délibération n°4. Adhésion de la commune au « Cadastre solaire » du SDEY (Syndicat départemental des énergies de l'Yonne) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que,

La loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TEPCV), a présenté des objectifs nationaux et européens dans le but de lutter efficacement contre le dérèglement climatique et renforcer notre indépendance énergétique. Ainsi, une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en Europe (par rapport à 1990) et une part de 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie ont été fixées pour l'horizon 2030.

Ces ambitions ont été complétées par la loi énergie-climat du 8 novembre 2019. Ce document prévoit d'atteindre une neutralité carbone en France en 2050 et une part de 40 % d'énergies renouvelables dans la production d'électricité en 2030.

Ancré dans une dynamique de transition énergétique et souhaitant favoriser le développement de projets solaires dans l'Yonne, le SDEY met à disposition une interface de cadastre solaire, accessible via son portail internet. Cet outil permet à chaque collectivité adhérente de fournir une information de potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) à l'ensemble des habitants de son territoire et d'accompagner ceux-ci dans la construction de leurs projets solaires.

Cet outil comprend :

Une carte de son territoire, avec une barre de recherche permettant de saisir les adresses,

Une identification du potentiel solaire (photovoltaïque et thermique) des toitures des bâtiments, et éventuellement des parkings, présentée avec un code visuel simple,

Un simulateur financier capable d'évaluer la rentabilité de chaque projet solaire,

L'accès à un rapport synthétique du projet,

Selon le statut de l'utilisateur (particulier, professionnel, collectivité), un lien vers les partenaires du cadastre pour une animation de 1er niveau avec des conseils neutres et objectifs.

La condition d'adhésion, exposée dans la convention, est :

La participation financière unique : 0,20 €/hab. (soit pour 694 habitants = 138.80 €)

Le dernier recensement de population de la collectivité est pris en compte.

Monsieur le Maire fait une démonstration au Conseil Municipal de l'utilisation de l'outil.

Le Conseil Municipal s'interroge sur l'utilité de l'outil et décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- De reporter sa décision ultérieurement

Délibération n°5. Affaires et questions diverses :

- Monsieur le Maire donne la parole à Philippe Voisin, Président du Comité des Fêtes :

Philippe Voisin remercie le Conseil Municipal pour son accueil et donne la parole à Bernard Fauvernier.

Bernard Fauvernier expose l'historique de la cavalcade (la première a eu lieu en 1928), puis le leg Machavoine qui a donné naissance à l'élection de la « Rosière et ses demoiselles d'honneur » à la création du comité des fêtes en 1961 qui prend désormais en main l'organisation de l'évènement et bien d'autres encore.

Les représentants du comité des fêtes émettent le souhait que, pour la cavalcade 2024, afin de célébrer les jeux olympiques et dans le même esprit que la décoration des sapins de la commune lors du Noël des enfants :

- La création de groupes, un par hameau, avec un membre du Conseil Municipal dans chaque. L'idée est d'y faire circuler une reproduction de la flamme olympique.

Le Conseil Municipal approuve l'idée et quelques-uns se portent volontaires selon leurs disponibilités au moment de l'évènement (Sophie Toussaint pour Auvergne, Michel Taffineau pour Sarrigny, Véronique Pardonce pour Bleury et Christopher Milet pour Poilly). D'autres membres du Conseil Municipal seront sollicités ultérieurement.

- Information financière :

Devis signés dans le cadre de la délégation du Maire du 18/02/2021 (jusqu'à 5 000 € H.T)

Date	Entreprise	Devis n°	Objet	Montant H.T	TVA	Montant TTC
09/10/2023	DIAMEO	422	Deux diagnostics (DPE et amiante)Bleury	600,00	120,00	720,00
10/10/2023	ACTIVA PUBLICITE	21221	3 panneaux chgt priorité Grande rue	120,00	24,00	144,00
23/10/2023	ACTIVA PUBLICITE	21554	2 panneaux STOP Grande Rue	100,00	20,00	130,00
30/10/2023	DA ROCHA COUVERTURE-ZINGUERIE	du 23/10/2023	Réparation épi en zinc toiture mairie	475,00	0,00	475,00
			TOTAL	1 295,00	164,00	1 469,00

Le Conseil Municipal en prend note.

- **Devis pose/dépose des illuminations de fin d'année :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des devis reçus dans le cadre de la pose et dépose des illuminations.

Somelec : 2 906.00 € H.T soit 3 487.20 € TTC

Eiffage : 1 785.00 € H.T soit 2 142.00 € TTC

Le Conseil Municipal en prend note.

- **Cérémonie du 11 novembre :**

extrait de l'affiche

Alain CHEVALLIER, le Maire

Le Conseil Municipal

Vous invitent à participer aux côtés des enfants de l'école à

La Commémoration de l'Armistice du 11 novembre 1918.

Cette cérémonie de dépôt de gerbe et de mémoire aura lieu à 11h00 au monument aux morts de

Poilly-sur-Tholon (cour de la Mairie)

À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera offert.

Le Conseil Municipal remercie l'école de Poilly pour leur participation.

- **Noël des enfants 2023 :**

Cette année, sur inscription uniquement, distribution des cadeaux les 9 et 10 décembre 2023.

Les courriers sont prêts à être distribués aux enfants. Inscriptions jusqu'au 15/11/2023.

Le parcours sera publié sur panneau pocket et la page facebook de la commune.

Une commission jeunesse, personnes âgées, associations est programmée le 08/11/2023 à 18h00.

Les membres participants sont : Emilie Allain, Florence Dejaune, Paul Duez, Hélène Meny, Christopher Millet, Véronique Pardonce, Séverine Sterle et Sophie Toussaint.

- **Repas et colis des aînés 2023 :**

Le repas dansant des aînés, accueillis par les élèves de Florence Dejaune, aura lieu le jeudi 14 décembre 2023 à la salle des fêtes de Poilly.

Le colis sera distribué le samedi 16 décembre 2023.

Les courriers seront envoyés courant novembre avec un délai de réponse de 15 jours.

- **Illuminations de Noël 2023 :** les membres de la commission « maisons illuminées » passeront dans le village le lundi 18 décembre 2023 à partir de 18h00.

- **Energies renouvelables :** Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal, un compte-rendu des réunions qui ont eu lieu à la Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne (CCAB) concernant les « Zones d'Accélération des Energies Renouvelables » (ZAN).

Dans un premier temps, une présentation faite par la Direction Départementale des Territoires (DDT), il a été proposé aux Maires des communes membres de la CCAB de définir des zones d'implantation des énergies renouvelables (éoliennes et panneaux photovoltaïques) ainsi que des zones d'exclusion, avec une prise de position d'ici le 31/12/2023.

Puis, dans un second temps, une présentation plus complète en présence des services préfectoraux, il a été précisé que :

. la définition des zones ne pourrait être exécutoire qu'à compter d'avril voir juin 2024.

. les projets présentés à partir d'avril/juin 2024 se verraient raccourcir du délai de traitement qui est d'environ 10 ans à 5 ans

. les projets déjà en cours (dont celui d'Abo Wind) ne seront pas impactés par les ZAN.

En majorité, les maires des communes membres ont décidé de ne pas se prononcer sur la définition des ZAN.

Le Conseil Municipal en prend note.

- **Infos CCAB (Communauté de Communes de l'Aillantais en Bourgogne) :**

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

. d'un projet d'extension des locaux de la CCAB. Environ 120m² supplémentaires de bâtiments pour un montant de 506 684 €, auto-financement 370 138 €.

. Achat de barnums destinés à la location des communes membres.

- **Fibre à Marnay et Moulin de Marnay :** Magali Fauvernier demande où en est le déploiement de la fibre à Marnay et Moulin de Marnay. Monsieur le Maire lui répond qu'aux dernières nouvelles, Orange, en charge du déploiement des zones dentelles dites « AMI » dont font partie les 2 hameaux ont été oublié dans le schéma de couverture. A ce jour, il n'y a pas de dates pour le traitement de ces zones dentelles. Orange est actuellement à la recherche d'un partenaire pour pouvoir les traiter. La zone de Poilly-sur-Tholon sera donc étudiée au mieux courant 2024.

En attendant, si des administrés ont besoin d'une connexion très haut débit, Orange les invite à étudier des solutions alternatives :

. 4G Home

. Satellite

La Municipalité continue à relancer régulièrement le département et Orange.

- **Coupure d'électricité à la suite des chutes d'arbres sur les lignes :** Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la dernière coupure d'électricité, il a été mis en contact avec la personne en charge de l'enterrage des lignes et que celui-ci fera en sorte que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

A POILLY SUR THOLON,

Le 31 octobre 2023

La secrétaire,
Véronique PARDONCE,

Le Maire,
Alain CHEVALLIER,

